

COLAS

AFRIQUE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE COLAS AFRIQUE ET
L'ECOLE POLYTECHNIQUE
D'ABOMEY-CALAVI**

Az

A

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

COLAS AFRIQUE,

Société Anonyme, au capital social de 6.912.000.000 FCFA, ayant son siège à Route de Porto-
Novo PK4 - Cotonou - Bénin, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou
sous le numéro RB/COT/07-B369, représentée par **Monsieur Georges ALE** en sa qualité
d'Administrateur Général,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'une part,

Et :

L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC), sise à Abomey-Calavi, Campus principal de
l'Université d'Abomey-Calavi, RNIE 2, Abomey-Calavi, représentée pour les besoins de la
présente, par **Monsieur Guy Alain ALITONOU** en sa qualité de **Directeur** ayant tous pouvoirs à
l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « EPAC »

D'autre part.

COLAS Afrique et EPAC sont collectivement désignées les « Parties » et individuellement la
« Partie »,

Préambule

Filiale du Groupe Bouygues, présente sur le continent Africain depuis plus de 70 ans, Colas Afrique est leader sur son marché intégré de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport. Au Bénin depuis 1952, Colas Afrique a significativement contribué au développement du réseau routier régional dans tous les pays en Afrique de l'Ouest.

Soucieuse de participer activement à l'accompagnement pratique, à la formation professionnelle et à l'insertion des jeunes diplômés (Techniciens et Ingénieurs) sur le marché de l'emploi dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et de celle de sa Gestion des Ressources Humaines liée notamment à l'attraction et à la rétention des Talents africains, Colas Afrique envisage un partenariat avec l'EPAC pour davantage rapprocher les deux univers : Entreprise et Ecole

Ce partenariat aura, d'une part, pour but de permettre aux étudiants ayant suivi une formation en lien avec les métiers du Génie Civil, de la Mécanique et de l'Environnement, d'acquérir une expérience au sein de l'Entreprise en tant que stagiaire et d'autre part, si les profils des étudiants et les besoins de Colas sont en adéquation, il aura également pour but de recruter les Techniciens et Ingénieurs dans les domaines du Génie Civil, de la Mécanique et de l'Environnement.

L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (**l'EPAC**), créée le 16 décembre 2002 par décret, est la seule école polytechnique supérieure régalienne d'enseignement public au Bénin. Elle est issue de la transformation de l'ex-Collège Polytechnique Universitaire (ex-CPU), fruit de la coopération bénino-canadienne qui avait ouvert ses portes à ses premiers étudiants en février 1977. L'objectif principal de L'ex-CPU devenu EPAC, est de construire un projet pédagogique focalisé sur l'innovation, l'accompagnement personnalisé, la recherche de l'excellence et l'employabilité de ses étudiants. Pour assurer efficacement sa mission, elle souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses obligations de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Ainsi, Colas Afrique et EPAC décident de conjuguer leurs efforts en vue d'un meilleur accompagnement académique et professionnel des apprenants.



Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des Parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE COLAS AFRIQUE

Colas Afrique désigne comme interlocuteur, la Direction des Ressources Humaines, avec pour mission de coordonner les différentes actions du partenariat objet du présent accord.

Les modalités de cet accord sont les suivantes :

2.1. Accueil des stagiaires

Le groupe COLAS place l'accueil des jeunes apprenants parmi ses priorités. Ainsi, Colas Afrique mettra tout en œuvre afin de faciliter un bon accueil aux étudiants de l'EPAC.

Colas Afrique s'engage à prendre en son sein chaque année, neuf (09) étudiants en stage dans les domaines du Génie Civil, de la Mécanique et de l'Environnement. En d'autres termes, Colas Afrique recourra à des stagiaires répartis par branche comme suit :

- cinq (05) apprenants en Génie Civil ;
- deux (02) apprenants en Mécanique ;
- deux (02) apprenants en Environnement.
- Les stagiaires en Licence Professionnelle (Techniciens) bénéficieront d'une indemnité mensuelle de stage dont le montant s'élève à 80.000 Fcfa,
- Les stagiaires Ingénieurs en année de Master 2 professionnel ou Recherche quant à eux, auront droit à une indemnité mensuelle de 120.000 Fcfa.

Lorsque le stage doit se dérouler en dehors de Cotonou et ses environs, Colas Afrique prendra en charge le logement du stagiaire.

Tout au long du stage, Colas Afrique désignera un tuteur dont le rôle sera d'imbriquer la théorie acquise par l'apprenant à la pratique du terrain.

L'accueil des stagiaires sera effectif à condition que Colas Afrique ait des projets au cours de l'année des stages.

2.2. Recrutement

Colas Afrique se réserve la possibilité de recruter :

- de jeunes stagiaires qui y ont déjà effectué des stages, ou ;
- des étudiants en fin d'études (Licences professionnelles et Master 2 professionnel ou de Recherche).

A cet effet, Colas Afrique communiquera en cas de besoin, des offres d'emploi à l'EPAC. Par voie de conséquence, les candidats seront soumis au processus de recrutement conformément aux règles internes de recrutement de Colas Afrique.

2.3. Organisation conjointe de séminaires de formations sur des thématiques BTP

L'Ecole de formation et l'Entreprise sont deux acteurs clés qui soutiennent les jeunes diplômés dans leur parcours et leur choix d'orientation. La qualité de la formation initiale garantit une insertion professionnelle durable et doit également permettre de s'adapter au plus près des besoins des entreprises.

Pour cette raison, Colas Afrique co-organisera chaque année avec EPAC, des séminaires de formation sur les thématiques portant sur les BTP. La liste de ces séminaires sera prédéfinie, validée et communiquée à Colas Afrique.

Une fois validée d'un commun accord, Colas Afrique mandatera également un ou plusieurs intervenants, Experts Métiers pour y participer.

2.4. Collaborateurs Extérieurs

En fonction des besoins de l'EPAC, Colas Afrique est disposée à mettre à la disposition de l'EPAC, des Experts Métiers en qualité de Collaborateurs Extérieurs pour des heures de cours pratiques dans les domaines du Génie Civil, de la Mécanique et de l'Environnement sans excéder 30 heures maximales par trimestre.

2.5. Organisation de Journées portes ouvertes sur les métiers du BTP

Colas Afrique organisera une fois par an, les journées portes ouvertes sur le site de l'EPAC.

L'objectif de ces journées est de plusieurs ordres à savoir notamment :

- d'offrir aux étudiants, le panorama des différents métiers des BTP,
- de favoriser des moments d'échanges avec des professionnels du BTP sur les différentes possibilités de choix de métiers qui s'offrent aux apprenants.

Ceci, en vue d'une meilleure insertion des jeunes diplômés de l'EPAC sur le marché du travail.

Ces journées portes ouvertes seront effectuées en début de chaque année académique.

2.6. Recherche et Développement

Colas Afrique accueillera trois (03) doctorants chaque année au sein de son laboratoire central de Cotonou afin que ces derniers puissent effectuer leurs travaux de recherche sur une période de trois (03) mois chacun tout au long de l'année. En raison de la taille du laboratoire de Colas Afrique, ces doctorants seront accueillis consécutivement et non concomitamment.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique commune de Recherches et développement permanents, il est prévu, une collaboration renforcée entre le Laboratoire central de Cotonou de Colas Afrique et le Laboratoire d'Energétique et de Mécanique Appliquée (LEMA) de l'EPAC.

2.7. Centre Autonome de Perfectionnement

Dans le cadre de la montée en compétences de son personnel, le Centre Autonome de Perfectionnement (CAP) de l'EPAC deviendra un des centres agréés de formations pour Colas Afrique. Ainsi, il sera sollicité pour les formations du personnel de Colas Afrique sur la base de programmes de formations conçus et validés de commun accord. Colas Afrique communiquera la liste de ses besoins en formation au mois de décembre de chaque année à l'EPAC.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPAC

Au titre de cet accord et pour la durée fixée à l'article 5, l'EPAC désigne, en qualité d'interlocuteur, le Chef du Service de la Prospective et des Relations Extérieures pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre.

3.1. Accueil des stagiaires

L'EPAC s'engage à proposer à Colas Afrique, la liste de neuf (09) apprenants par année. Ces apprenants seront répartis comme suit :

- cinq (05) apprenants en Génie Civil,
- deux (02) apprenants en Mécanique,
- deux (02) apprenants en Environnement.

La liste des stagiaires devra être communiquée à Colas Afrique deux (02) mois avant l'effectivité des stages.

Par ailleurs, les formalités liées au stage seront remplies par les stagiaires deux (02) semaines avant le début de celui-ci.

3.2. Recrutement

Une fois les besoins en recrutement communiqués par Colas Afrique, l'EPAC, empreinte des valeurs de transparence et celles liées à l'égalité des chances, mettra à disposition de Colas Afrique, les profils recherchés par elle.

3.3. Organisation conjointe de séminaires de formations sur des thématiques BTP

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'EPAC communiquera la ou les trois (03) thématique(s) liée(s) aux BTP qu'elle doit coanimer avec Colas Afrique.

Partant, un (01) mois avant chaque séminaire, l'EPAC devra informer Colas Afrique, du thème à coanimer avec les enseignants de l'EPAC et les Experts Métiers Colas.

3.4. Collaborateurs Extérieurs

En début de chaque semestre, l'EPAC fera parvenir à Colas Afrique les Unités d'enseignement dans lesquelles elle souhaite que les Experts Métiers de Colas Afrique interviennent.

3.5. Organisation de Journées portes ouvertes sur les métiers du BTP

Dans le cadre de l'organisation des journées portes ouvertes de Colas Afrique qui se tiendront une fois par an sur trois (03) jours ouvrables, l'EPAC se chargera :

- d'inscrire dans son calendrier académique, les journées portes ouvertes de Colas Afrique en début de chaque année académique ;
- d'informer et sensibiliser les apprenants sur l'organisation des journées portes ouvertes de Colas Afrique ;
- de mettre à disposition un espace pour la tenue des journées portes ouvertes sur le site de l'EPAC ;
- d'accueillir les professionnels de Colas Afrique lors des journées portes ouvertes.

3.6. Recherche et Développement

L'EPAC fournira l'identité des trois (03) doctorants retenus pour effectuer des travaux de Recherche et Développement au laboratoire central de Colas Afrique.

Ces recherches seront d'une durée de trois (03) mois par doctorant. Ils seront accueillis tout au long de l'année séparément.

3.7. Centre Autonome de Perfectionnement

Le Centre Autonome de Perfectionnement (CAP) de l'EPAC proposera des modules de formation pour le renforcement des capacités du personnel de Colas Afrique afin qu'ils soient intégrés au plan de formation de Colas Afrique. Ces offres de formation proposées par le CAP doivent être en adéquation avec les besoins en formation envoyés par Colas Afrique.

Article 4 – DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Les diverses actions réalisées dans le cadre du présent accord feront l'objet d'une évaluation partenariale annuelle par un comité de suivi paritaire.

Ce comité est chargé de la mise en œuvre de l'accord et de faire les recommandations nécessaires pour le renforcement du partenariat et l'atteinte des objectifs.

Les Parties se rencontreront une fois par an avant la fin de la première quinzaine du mois de décembre de l'année N.

Les invitations seront envoyées par Colas Afrique quinze (15) jours avant la tenue effective de ladite rencontre. L'EPAC aura l'obligation d'y répondre.

Article 5 – DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des Parties.

Cet accord cadre peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois. La rupture de cet accord cadre ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard aux opérations en cours.

Article 6 – COMMUNICATION

Les Parties se concerteront pour la promotion et la communication de cet accord et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des Parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 7 – CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette Convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 8 – ETHIQUE

Toutes les activités réalisées en application de la Convention devront être exécutées conformément au programme Ethique et conformité du Groupe COLAS qui s'appliquent aux Parties lors de l'exécution de la Convention.

Aucune Partie ne sera tenue d'exécuter les obligations requises par la Convention si cela entraîne une violation ou est incompatible avec ledit programme qui lui est applicable ou si cela expose cette Partie à des sanctions telles que prévues par ce programme.

Dans le cas où l'exécution par une Partie de l'une de ses obligations entraînerait une violation ou serait incompatible avec le programme conformité ou exposerait cette Partie à des sanctions telles que prévues par ces lois et réglementations, cette Partie (la « **Partie Affectée** ») doit, dans les meilleurs délais, notifier par écrit l'autre Partie de son incapacité d'exécuter l'une de ses obligations.

Une fois qu'une telle notification a été donnée, la Partie Affectée aura le droit (i) de suspendre l'exécution de l'obligation concernée en application de la Convention jusqu'à ce que la Partie Affectée puisse légalement exécuter cette obligation ; et/ou (ii) de résilier la Convention si la Partie Affectée ne peut pas légalement exécuter cette obligation.

Article 9 – ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir, dans le cadre de la Convention, tous les risques qui pourraient survenir.

Chaque Partie déclare se charger pour sa part respective des assurances en responsabilisation civile liée à sa présence, à leur transport éventuel.

AJ

GA

Article 10 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit Béninois.

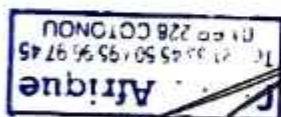
En cas de litige, les Parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants. A défaut dans un délai de trente (30) jours, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente Convention seront portées devant les tribunaux de Cotonou compétents en la matière.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Cotonou le 20 janvier 2021, en deux (02) exemplaires.

Pour COLAS Afrique
L'Administrateur Général



Georges ALE

Pour L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi
Le Directeur



Guy Alain ALITONOU